



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 19133

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur les problèmes rencontrés par les entreprises françaises de transport routier de marchandises face à la compétitivité d'entreprises européennes moins chères. La libéralisation du marché européen, pour être pleinement réussie, devrait s'accompagner d'une harmonisation de la réglementation technique, sociale et fiscale. Dans cet esprit et dans cette perspective, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions et les possibilités du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en place le 1er juillet 1998 du marché unique européen du transport routier de marchandises a eu pour effet d'accélérer la mutation de ce secteur. Les entreprises exercent désormais leur activité dans un contexte de concurrence intégrale avec leurs compétiteurs des autres pays de l'Union européenne. L'élargissement de l'Union européenne intervenue en mai 2004 a constitué un événement historique dont les conséquences se devaient d'être évaluées. Le Premier ministre a confié au député Francis Hillmeyer une mission parlementaire afin d'établir ce bilan et de proposer les mesures de nature à permettre aux transporteurs routiers français d'opérer dans des conditions de concurrence comparables à celle de leurs concurrents. A l'occasion de la communication de ce rapport, un plan d'action en faveur du transport routier de marchandises a été annoncé aux partenaires sociaux du secteur le 8 avril 2004. Le travail interministériel, nécessitant la mise en oeuvre des mesures sociales, fiscales et de contrôle de ce plan, est en voie d'achèvement. Parallèlement, le travail d'harmonisation de l'ensemble des règles régissant le secteur des transports se poursuit.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19133

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4050

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6360